Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24067

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société DI LENA AND CO – M. Cyril GUYON – 4 bis rue de l'Industrie – La Doye – 39220 LES ROUSSES, pour effectuer des travaux de raccordement EU en milieu de voirie, pour la propriété située au 410 rue de la Redoute, à **compter du 2 mai 2024 et pour une durée de 14 jours,**

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :
La société DI LENA AND CO est autorisée à réaliser des travaux de raccordement EU en milieu de voirie, pour la propriété située 410 rue de la Redoute, **à compter du 2 mai 2024 et pour une durée de 14 jours**.

Article 2 :
Les dispositions suivantes s'appliqueront :
- la circulation des véhicules sera alternée, par feux tricolores, sur la rue de la Redoute,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- le doublement sera interdit, hormis les vélos,
- le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier

Article 3 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les Services Techniques de la commune LES ROUSSES prendront toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DI LENA AND CO.

Fait aux Rousses, le 2 mai 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66814